



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

DÉLIBÉRATION

N° 73 - 07.07.2017

En exercice.....26  
Présents.....19  
Votants.....21  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**16. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines – Installation d'un  
pare-ballons sur le terrain multisport – Versement du solde**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 7 juillet,

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Madame Ghislaine DOEUFF), Madame Béatrice TURBE, Monsieur Patrick RAYTON, Monsieur Léon GENDRE (donne pouvoir à Madame Isabelle MASON-TIVENIN), Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Madame Isabelle RONTE (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET) et Monsieur Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201772-DE  
Reçu le 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

DÉLIBÉRATION

N° 73 - 07.07.2017

En exercice.....26  
Présents.....19  
Votants.....21  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**16. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines – Installation d'un  
pare-ballons sur le terrain multisport – Versement du solde**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire le 6 avril 2017,

Vu la délibération n° 50 du 6 avril 2017 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Clément des Baleines pour la fourniture et la pose d'un pare ballons sur le terrain multisports,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017,

Considérant que la demande de la commune de Saint-Clément des Baleines en date du 22 février 2017 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Saint-Clément des Baleines ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Montant définitif de l'opération	Subventions perçues par la commune	Restant à la charge de la commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
12 239,00 €	0,00 €	12 239,00 €	3 671,70 €	
			<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
			1 835,85 €	1 835,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Saint-Clément des Baleines du solde du fonds de concours d'un montant de 1 835,85 € pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24 40 00 00  
Regu le 07/07/2017